



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2025P0042

Portant réglementation de la circulation sur la D611A

Commune de Portel-des-Corbières

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-7-1, R. 415-7, R. 415-8 et R. 415-15

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

CONSIDÉRANT que pour assurer la protection des riverains du Château des Campets, il est nécessaire de réglementer la circulation

ARRÊTE

Article 1 : Les conducteurs venant de la voie communale "allée du Château" (au niveau de la RD 611A PR 05+0600) sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 611A.

Article 2 : Les conducteurs venant de la voie communale "allée Pra de Gua" (au niveau de la RD 611A PR 05+0675) sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 611A.

Article 3 : Les conducteurs venant de la voie communale "chemin de Combe Longue" (au niveau de la RD 611A PR 05+0940) sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 611A.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 23/07/2025
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités

Fabien PARDES

Destinataires : EDSR - Mairie - DTN

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 23/07/2025